



Publication au Bulletin Officiel - semaine 23/2021 du 11 juin 2021

## COMMUNE DE VEYSONNAZ

### Perception des contributions des propriétaires fonciers aux frais d'équipements de la Route de la Crête à Veysonnaz

Un avis préalable dans le Bulletin officiel N° 31 du 3 août 2018 ainsi qu'un courrier personnel aux propriétaires concernés portaient à la connaissance des intéressés qu'ils seraient appelés à contribuer financièrement aux travaux de construction de l'équipement et des infrastructures publiques relatives à la Route de la Crête décrétée d'utilité publique par le Conseil d'Etat.

Se fondant sur les bases légales en vigueur, notamment:

- La loi cantonale du 15 novembre 1988 concernant la perception des contributions de propriétaires fonciers aux frais d'équipements et aux frais d'autres ouvrages publics (LPV)
- La loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 - état au 1er mai 2014 (art. 19 LAT)
- La loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, aux frais d'équipements (art. 15 LcAT)
- La loi du 11 février 1998 modifiant celle du 3 septembre 1965 sur les routes (art. 70ss)
- La loi cantonale fiscale du 10 mars 1976 (art. 227)

Le Conseil municipal de Veysonnaz met à l'enquête publique pendant le délai légal de trente jours, soit du 11 juin 2021 au 10 juillet 2021, les documents suivants :

a) **un rapport** contenant:

- La mention des dispositions légales, la décision d'appel à contribution et les motifs généraux de la perception des contributions;
- Le décompte de l'ouvrage, à savoir le coût total, déduction faite des subventions, des participations des tiers et de la part communale;
- L'indication et l'exposé des motifs concernant les critères relatifs à l'établissement des zones contributives et de leurs coefficients ainsi que les critères déterminants pour le calcul des contributions à l'intérieur des différentes zones contributives;



- L'indication de la mise à l'enquête publique et le droit d'opposition prévus aux articles 25 et 26 de la LPV;

b) **le plan des contributions** comportant le périmètre, les zones contributives et les biens-fonds assujettis;

c) **le tableau des contributions** comprenant les colonnes suivantes : les propriétaires appelés, les biens-fonds, la zone contributive et son coefficient, les critères de calcul (surface, valeur cadastrale, densité, etc.) et le montant de la contribution.

Les contribuables concernés sont informés parallèlement par lettre recommandée.

Ces documents sont soumis à l'enquête publique et peuvent être consultés auprès de l'Administration communale, durant les heures d'ouverture, pour une durée de 30 jours, à compter du vendredi 11 juin 2021.

Le jeudi 17 juin 2021 de 16h. à 18h., la commission technique répondra aux éventuelles questions liées à la réalisation de la route des Crêtes.

### **Opposition (art. 26 LPV)**

Durant le dépôt public et les 30 jours qui suivent, le contribuable peut s'opposer en invoquant des griefs qui influent sur le montant de sa contribution. L'opposition doit être motivée et adressée par écrit à la Municipalité de Veysonnaz.

Celui qui n'a pas formé d'opposition dans les délais ne peut plus faire valoir ses droits dans la procédure, pour autant que sa contribution ne dépasse pas le montant indiqué lors de cette enquête publique.

La procédure d'opposition comprend une séance de conciliation.

### **Notification (art. 27 LPV)**

A l'expiration du délai de dépôt et après traitement des oppositions, la décision de contribution, respectivement la décision sur l'opposition, motivée en fait et en droit, est notifiée à chaque propriétaire. Cette décision mentionnera le délai et les voies de recours.

Veysonnaz, le 11 juin 2021

**L'Administration communale**